

**E** NQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE **PLAN DE**  
**PRÉVENTION DES RISQUES SISMQUES (PPRS) DE LA**  
**COMMUNE DE BAIE-MAHAULT**



**DOSSIER PRÉSENTÉ PAR LA DIRECTION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**  
**(DEAL)**



**CONCLUSIONS**  
**du Commissaire-Enquêteur**  
**et AVIS MOTIVÉ**

**Les conclusions portent sur quatre points :**

- ✓ Le dossier d'enquête,
- ✓ Le déroulement de l'enquête,
- ✓ Les résultats de l'enquête,
- ✓ L'intérêt du projet.

**1°) : Le dossier d'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête comportait les documents suivants :

**1.1. Documents réglementaires :**

- Un rapport de présentation élaboré par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de 53 pages ;

- Un règlement du PPRS de 42 pages, toujours établi par la DEAL en sa qualité de porteur du projet ;

### **1.2. Eléments techniques contenus dans le dossier du pétitionnaire avec les pièces suivantes :**

- Une note explicative en vue de l'approbation du PPRS ;
- Quatre plans pour présenter les aléas et le zonage réglementaire.

Le dossier technique paraît complet, il reste accessible dans sa rédaction et sa présentation au grand public.

## **2°) : Sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique a duré 31 jours consécutifs dont 21 ouvrables ; les services municipaux étant fermés le samedi, le dimanche et les jours gras.

J'ai tenu 4 permanences à des jours différents de la semaine, dans les locaux de la mairie de Baie-Mahault ; annexe du service de l'urbanisme, située à environ 100 mètres, l'une de l'autre:

- Lundi 5 février 2024,
- Mardi 20 février 2024,
- Lundi 26 février 2024,
- Mercredi 6 mars 2024.

La publicité par affichage a été faite dans les délais requis par la réglementation, en mairie et au service de l'urbanisme. En outre, l'avis d'enquête a été radiodiffusé en parallèle sur les ondes de la radio ; RCI Guadeloupe et Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, dans les mêmes conditions de délais fixées par la réglementation.

Les publications dans la presse écrite ont paru dans 2 journaux locaux d'annonces légales ; « Nouvelles Semaines » et « Progrès Social ».

Les dossiers ont été mis à la disposition du public au service de l'urbanisme de la commune de Baie-Mahault, pendant toute la durée de l'enquête publique, du 5 février 2024 au 6 mars 2024 inclus.

Par ailleurs, le dossier était consultable dans sa version dématérialisée sur un site internet dédié :

<https://www.guadeloupe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-Securite-des-personnes-et-des-biens/Defense-et-protection-civile/Informations-preventives/PPRS>

Le registre d'enquête publique pour recueillir ; avis, propositions et contre-propositions, a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au service de l'urbanisme de la commune de Baie-Mahault.

Le public pouvait également déposer ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre dématérialisé à l'adresse : [enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr)

**En conclusion, je dirai que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante, dans le respect de la réglementation et sans incident.**

### **3°) : Les résultats de l'enquête**

L'enquête portait sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques Majeurs de la commune de Baie-Mahault.

Aucune visite n'a été recensée durant les quatre permanences tenues au service de l'urbanisme de la commune de Baie-Mahault. Aucun courrier n'a été enregistré et aucun courriel n'a été reçu à l'adresse électronique dédiée à cette enquête.

**Je conclus que ce projet semble faire l'unanimité, ou tout au moins, ne questionne pas la population alors que la Guadeloupe est située dans une zone sismique des plus actives.**

### **4° : Intérêt du projet**

Les séismes font partie des phénomènes naturels pouvant conduire à des conséquences graves, aussi bien en termes de dommages affectant les constructions, les vies humaines et l'environnement qu'en termes de perturbations socio-économiques. La Guadeloupe est classée en zone 5 de sismicité sur une échelle de 1 à 5. Le risque est donc maximal. La subduction active de la plaque Amérique sous la plaque Caraïbe est à l'origine de l'activité sismique sur le département.

En effet, il y a un phénomène géologique qui montre un glissement de la plaque lithosphérique océanique sous une plaque adjacente avançant en sens opposé.

L'intérêt du projet se trouve dans le fait le PPRS sera annexé au document d'urbanisme de la commune et ses dispositions doivent être prises en compte dans la délivrance des autorisations de construire.

Le projet n'a pas d'impact direct sur l'environnement, l'arrêté de prescription du PPRS ne prévoit aucune étude d'impact environnemental.

**Je conclus que l'intérêt général du projet peut être approuvé, compte tenu notamment, des connaissances scientifiques en matière de séisme.**

### **AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Nous, Julien CAFFA, commissaire enquêteur ;**

- après un examen attentif du dossier,

- vu le projet de Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault établi par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) conformément aux dispositions du Code de l'environnement,
- vu l'avis favorable du conseil municipal de Baie-Mahault exprimé par délibération prise le 23 février 2023 pour approuver le projet de PPRS,
- vu l'avis favorable de l'instance délibérative de la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE sur le projet de PPRS, en date du 17 mars 2023,
- vu les réponses apportées par la DEAL, porteur du projet, aux questions posées par le commissaire enquêteur dans le rapport de synthèse,
- après avoir assuré quatre permanences à des jours différents de la semaine sur une période de 1 mois,
- constatant que les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage local,
- le maintien de l'affichage tout au long de l'enquête est certifié par le maire de la commune de Baie-Mahault,
- le dossier constitué pour l'enquête publique étant complet, sa composition et son contenu étaient conformes aux textes en vigueur,
- le registre d'enquête pour recueillir l'avis du public en phase concertation a bien été adressé en mairie de Baie-Mahault par la DEAL le 13 août 2019, aucune observation n'y aurait été inscrite, suivant les renseignements fournis par les responsables municipaux au porteur du projet,
- les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions,
- considérant qu'il n'est ni établi ni même allégué qu'aucune personne n'ait été empêchée de prendre connaissance du dossier ou de rédiger ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition durant toute la période de l'enquête ; du 5 février 2024 au 6 mars 2024,
- considérant qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- considérant l'intérêt qu'il y a d'approuver le PPRS pour la prise en compte des contraintes réglementaires, dans la délivrance des autorisations d'urbanisme, dès l'approbation du PLU actuellement en cours de révision,
- considérant que le PPRS vise à renforcer la réglementation des sols dans les zones les plus à risques, dans le but de garantir la sécurité des personnes et des biens,

- considérant que les PPR sont des outils essentiels en matière d'aménagement du territoire et de prévention contre les menaces naturelles,

Donnons un **AVIS FAVORABLE, SANS RESERVE**, au projet de plan de Prévention des Risques Sismiques de la commune de Baie-Mahault.

Le procès-verbal du déroulement de l'enquête publique étant terminé, nous déclarons clos le présent rapport.

**Recommandations :**

- Une association plus automatique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la suite de la procédure pour l'approbation du PPRS,
- L'association également, même à postériori, des gestionnaires des trois sites de Jarry Baie-Mahault répertoriés SEVESO dans la zone industrielle et commerciale.

**Fait à Trois-Rivières, le 5 avril 2024**

**Le commissaire enquêteur**

**Julien CAFFA**



**DESTINATAIRES :**

- **Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe**
- **Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Basse-Terre**